

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2021_037

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 octobre 2021

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 12

de Votants 13

L'an deux mille vingt-et-un et le douze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Achat d'un nouveau copieur
pour la mairie**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRIKX Kris, GASSEND Christian

Absents :

Excusés : Christine HAMOT

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Pierre TEULER, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 05/10/2021

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de remplacer le copieur de la mairie. Des devis ont été sollicités auprès de quatre sociétés spécialisées dans la vente de copieurs.

Après étude des propositions, monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société ORIGINAL SYSTEM pour un montant de 3 690 € HT et un coût copie de 0.0038 € HT en noir et blanc et 0.038 € HT en couleur.

Cette société propose également une mise à disposition gracieuse d'un copieur plus récent (2 ou 3 ans) à l'école en échange de celui existant (8 ans) avec garantie, maintenance (entretien et toners gratuits) et coût copies à l'école au même tarif que la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de faire l'acquisition d'un nouveau copieur pour la mairie après de la société ORIGINAL SYSTEM pour un montant de 3 690 € HT et un coût copie de 0.0038 € HT en noir et blanc et 0.038 € HT en couleur.
- Accepte la mise à disposition gracieuse d'un copieur plus récent (2 ou 3 ans) à l'école en échange de celui existant (8 ans) avec garantie, maintenance (entretien et toners gratuits) et coût copies à l'école au même tarif que la mairie.
- Précise que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets de l'exercice concerné.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/10/2021 004-210400479-20211012-DE_2021_037-DE

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,
Antoine ARENA

